

Séance ordinaire du conseil municipal de Bois-Franc, tenue le mercredi 5 juin 2024, à compter de 18 h 30, au Centre communautaire Donat Hubert de Bois-Franc.

Sont présents :Mme Suzanne Guilbault Mme Michelle Payette
 M. Nyx Pilon Mme Kim Bernatchez
 M. Philippe St-Jacques M. François Beaumont

formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Julie Jolivette.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-RAG-6857 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et avec l'ajout suivant :

- Compresseur à air comprimé

Adoptée.

2024-RAG-6858 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024**

Le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 1^{er} mai 2024 tel que présenté.

Adoptée.

2024-RAG-6859 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS DE LA PÉRIODE**

La conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 44 319.02 \$ et la liste des comptes payés au montant de 70 991.24 \$ telle que présentée.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des argents reçus

Présentation de la liste des argents reçus au 30 mai 2024 au montant de 40 651.84 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 30 mai 2024

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 318 561.77 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 3 660.40 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rapport des permis émis

La directrice présente au conseil la liste des permis émis en mai 2024.

2024-RAG-6860

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES POUR 2024

CONSIDÉRANT QUE nos assurances viennent à échéance le 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT le renouvellement présenté par FQM Assurances;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu de renouveler les assurances de la municipalité avec FQM Assurances au coût de 19 289 \$ taxes en sus.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Tournoi de golf de la fondation santé Vallée-de-la-Gatineau

La directrice présente au conseil une invitation au tournoi de golf annuel de la fondation santé Vallée-de-la-Gatineau. Comme aucun conseiller n'est disponible pour y assister, la municipalité ne participera pas cette année.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande de partenariat des Ours Blancs

La directrice présente au conseil une demande de partenariat des Ours Blancs pour l'hiver 2024-2025. Comme la municipalité est très limitée en don et commandite, celle-ci préfère prioriser les organismes de la municipalité.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Proposition de projets de ABV des 7

La directrice présente au conseil une proposition de projets de l'ABV des 7. Comme nous n'avons aucun projet parmi ceux cités par l'organisme, la municipalité n'utilisera pas ces services pour 2024.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Adhésion à la FCM

La directrice présente au conseil une demande d'adhésion de la FCM. Habituellement, la MRCVG prenait l'abonnement, mais comme ils n'ont pas renouvelé cette année, la FCM propose l'adhésion à toutes les municipalités de la MRC. De notre côté, la municipalité n'adhèrera pas pour 2024.

2024-RAG-6861

APPUI À LA MRCVG - DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC – ATTRIBUTION DU STATUT DE CHEF-LIEU ASSOCIÉ À UN DISTRICT JUDICIAIRE POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU AU PALAIS DE JUSTICE MANIWAKI

CONSIDÉRANT la récente rencontre du 2 mai 2024 impliquant le juge en chef de la Cour du Québec, monsieur Henri Richard, le juge en chef adjoint, monsieur Benoit Sabourin, la préfète de la MRCVG madame Chantal Lamarche ainsi que la directrice générale du centre amitié autochtone de Maniwaki, madame Charlotte Commonda quant aux enjeux du palais de justice de Maniwaki ;

CONSIDÉRANT QUE la division des districts judiciaires aux fins de l'administration de la justice commande plusieurs travaux d'analyses impliquant divers partenaires et que des modifications législatives sont requises pour procéder à tout changement à la division territoriale ;

CONSIDÉRANT QUE la division territoriale actuelle n'assure en aucun cas l'accès juste et équitable à la justice pour les citoyens et citoyennes du territoire de la MRCVG;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Justice se doit d'accorder une réflexion approfondie dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu d'appuyer le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans leur demande pour une rencontre officielle avec le ministre de la Justice, monsieur Simon Jolin-Barette quant aux énoncés ci-haut mentionnés.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe ainsi qu'au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière.

Adoptée.

2024-RAG-6862

APPUI À TRANSPORT LEMENS INC. QUANT AU PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE depuis octobre 2021, les transporteurs scolaires se voient obligés, par règlement, d'acheter des autobus et minibus neuf électrique à 100% ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif premier du gouvernement derrière le programme d'électrification du transport scolaire est d'atteindre 65% des véhicules de transport électrique (autobus et minibus) ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme du ministère des Transports ne couvre qu'une partie du coût de l'achat d'un autobus scolaire électrique et une partie des infrastructures nécessaires au fonctionnement de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE dû au manque de fonds de ce programme, les entreprises de transports scolaires ont dû supporter des coûts supplémentaires causés par cette obligation qui leur est imposée par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'électrification du transport scolaire (PETS) est reconduit que pour l'année 2024-2025, les demandes doivent être envoyées au plus tard le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises de transports scolaires se trouvent dans l'impossibilité de procéder à l'achat de nouveaux autobus scolaires électriques dû aux coûts de ceux-ci ainsi que l'état d'approvisionnement actuel d'ici le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT tous ces éléments, plusieurs bris de services du transport scolaire au cours des prochains mois sont à prévoir.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu de demander au gouvernement du Québec ainsi qu'au ministère des Transports et de la mobilité durable de ;

- Bonifier le programme d'électrification du transport scolaire ainsi d'échelonner ce programme sur une période minimum de trois ans afin de permettre aux entreprises de transport scolaire, une plus grande latitude et flexibilité quant à l'achat des autobus scolaires électriques.

Il est également résolu de transmettre copie de la résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, au ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe ainsi qu'au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière.

Adoptée.

2024-RAG-6863

APPUI À LA MRCVG – DOSSIER SERVICES QUÉBEC – MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT les nombreuses tentatives de la part de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour réclamer un changement significatif dans le modèle de la prestation des services d'aide à l'emploi, d'aide aux entreprises et d'aide sociale, sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre à Québec le 21 février 2024, la ministre de l'Emploi madame Kateri Champagne Jourdain exprimait être en mode « solution » et ce, en présence des figures

politiques, soit la préfète madame Chantal Lamarche et le député Robert Buisnière;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la ministre de l'Emploi, la MRC Vallée-de-la-Gatineau a soumis une nouvelle proposition sous le thème *Main-d'œuvre et Ruralité* en date du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de la démarche entreprise par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, on assiste à une dégradation de l'offre des services en raison d'un désinvestissement et d'un désintéressement chroniques de la part de Services Québec sur le territoire. Pour en nommer quelques-uns :

- La perte de ressources humaines disponibles et de proximité sur le territoire concernant l'aide à l'emploi, l'aide aux entreprises et l'aide sociale.
- La coupure financière administrée aux services d'emploi du CJE Vallée-de-la-Gatineau de plus de 40% au cours des deux dernières années, si on applique ce que Services Québec Outaouais propose pour l'année 2024-2025.
- La fin de la mesure de Soutien au Travail Autonome (STA) annoncée pour le 1^{er} juillet 2024.
- Le non-respect du cadre national de renouvellement des ententes 2024-2025 auprès des organismes qui proposaient « une approche modulée... basée sur les réalités locales en considérant des situations particulières. » Comment ne pas tenir compte de la situation sociale et économique de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ?

CONSIDÉRANT ironiquement les résultats remarquables que Services Québec national accorde à son Bureau de Maniwaki, soit « la très grande satisfaction de la clientèle » et « l'excellence qualité des services » (sondage MESS automne 2023) donne une impression de malveillance bien dissimulée qui se traduit par une perte de confiance en l'appareil administratif.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu d'appuyer la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans leur demande à la ministre de l'Emploi, madame Kateri Champagne Jourdain ce qui suit;

- Qu'en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements (A-2.1) et *validé par le contentieux de la Commission d'accès à l'information du Québec, de répondre au questionnaire joint à la résolution (xxx) dans un délai de 20 jours;*
- Que soit cautionnée la proposition *Main-d'œuvre et Ruralité* soumise le 5 mars 2024 lors d'une correspondance officielle lui étant adressée;

- Que soit prise en considération l'annexe du 15 avril jointe à la proposition *Main-d'œuvre et Ruralité* du 5 mars, laquelle est un complément d'information sur la composition du Comité directeur territorial *Main-d'œuvre et Ruralité*, le plan d'action et la gestion du Fonds de 250 000 \$ tiré à même le fonds existant et attribué à la région;
- Que soit lancée la Stratégie *Main-d'œuvre et Ruralité* pour le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau au cours du mois de juin, stratégie élaborée au cours des 5 dernières années et que dès lors, les travaux de sa mise en œuvre débutent.

Il est également résolu de transmettre copie de la résolution à la ministre de l'Emploi, madame Kateri Champagne Jourdain, au conseiller politique principal du Cabinet de la ministre de l'Emploi, monsieur Loïc Bouffard-Dumas, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à monsieur William Robertson, conseiller politique, à monsieur Robert Bussière, député de Gatineau ainsi qu'à monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais.

Adoptée.

2024-RAG-6864

APPUI À LA MRCVG – DEMANDE AU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX – BRIS MAJEUR DE SERVICES – L'OFFRE FINANCIÈRE INCITATIVE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ENGENDRA LE DÉPART DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE DE L'HÔPITAL DE MANIWAKI

CONSIDÉRANT la mesure annoncée par le ministère de la Santé et des Services sociaux a pour but premier d'éviter le déplacement d'effectifs vers l'Ontario, cependant celle-ci contribuera à dévitaliser les MRC de l'Outaouais de son personnel médical encouragé à se prévaloir de ce versement incitatif qui permettra de bonifier leur rémunération ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre contribue encore une fois à démontrer l'inégalité avec les MRC rurales ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre engendrera des conséquences directes sur le service de proximité offert aux citoyens de La Vallée-de-la-Gatineau, advenant un bris de service éminent au département d'imagerie médicale de l'Hôpital de Maniwaki ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre n'atteint pas le véritable objectif, soit de contrer l'exode des effectifs vers l'Ontario, puisque ce n'est pas l'ensemble des centres de Santé et Services sociaux de l'Outaouais qui bénéficient de cette offre.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu d'appuyer le Conseil de la MRCVG dans leur demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé d'appliquer cette offre à l'ensemble des centres de Santé et de Services sociaux de l'Outaouais afin de répondre réellement à l'objectif premier de contrer l'exode vers l'Ontario.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe ainsi qu'au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande d'installation d'un «bump» sur la rue Branchaud

La directrice mentionne au conseil qu'un citoyen sur la rue Branchaud a demandé s'il serait possible d'installer un «bump» sur la rue Branchaud, car une ou deux voitures passent souvent rapidement sur le chemin et comme il y a des enfants sur ce chemin, le citoyen s'inquiète pour leurs sécurités. Comme la problématique ne vient que d'un véhicule, une sensibilisation par lettre sur la rue Branchaud sera faite pour commencer. L'installation d'un «bump» peut apporter d'autres problématiques donc, le conseil préfère commencer par la sensibilisation.

2024-RAG-6865

DEMANDE DE PRÊT DE LA SALLE GRATUITEMENT POUR UN ORGANISME

CONSIDÉRANT la demande de Comité-femmes Vallée-de-la-Gatineau afin d'avoir la salle gratuitement pour faire un bingo pour amasser des fonds pour l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est nécessaire et aide beaucoup les femmes sur plusieurs facettes telles que briser l'isolement, échanger, apprendre, faire de nouvelles rencontres et bien sûr, faire avancer les droits et les conditions de vie des femmes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil tient à contribuer à la lever de fonds de cet organisme ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu d'accorder la demande au Comité-femmes Vallée-de-la-Gatineau et de leur prêter la salle gratuitement pour le bingo - levée de fonds le vendredi 5 juillet 2024.

Adoptée.

2024-RAG-6866

APPUI À LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE RELATIVE AUX TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui des municipalités d'Upton et de Blanc-Sablon, par leur résolution respective numéro 2024.04.81 et 2024-059, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (ci-après nommée « SQ »);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu :

QUE soit formellement demander au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

QUE soit transmis la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

2024-RAG-6867

DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE AFFICHE «CUL-DE-SAC» POUR CHEMIN DU PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE malgré toutes les démarches entreprises pour identifier facilement l'usine Louisiana Pacifique sur le chemin du Parc Industriel;

CONSIDÉRANT QUE le GPS n'indique pas l'usine sur les cartes et que malgré toute la signalisation installée, il y a encore des camions qui passent tout droit devant l'usine;

CONSIDÉRANT QUE les camions qui dépassent l'usine se retrouvent dans un cul-de-sac et qu'il devient très difficile pour eux de virer ou de reculer pour revenir à l'usine et qu'ainsi ils abîment énormément le chemin suivant l'usine;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu de faire l'installation d'une affiche cul-de-sac juste devant l'usine afin d'informer les conducteurs de camions lourds qu'il n'y a pas de sortie au bout du chemin et par le fait même, d'installer des affiches STOP à la traverse des camions à l'usine afin d'éviter des accidents lorsque les citoyens circulent sur le chemin.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande d'appui de la municipalité de Sainte-Hélène de Bagot

La directrice présente une demande d'appui concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Pour l'instant, le conseil ne voit pas l'utilité d'appuyer cette demande. Dans l'éventualité où d'autres informations pertinentes nous parviendraient, une révision de la décision sera faite.

2024-RAG-6868

APPUI À LA MRCVG ET À LA MRC DE MÉKINAC - FIN DE LA MESURE « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) »

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau a fait de nombreuses représentations politiques au cours des 5 dernières années pour mettre fin au désengagement de Services Québec sur son territoire tant en termes de services d'emploi, d'accompagnement, de ressources humaines, d'investissement, de programmes, de mesures de financement auprès des personnes, des entreprises et des organismes;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la MRC Vallée-de-la-Gatineau poursuit sa démarche pour ramener au sein de son territoire des services publics d'emploi, de proximité, de qualité et en quantité suffisante;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau prend acte de la fin de la mesure *Soutien au Travail Autonome (STA)* dès le 1^{er} juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dans son contexte de ruralité se sent à nouveau dépouillée d'un autre outil, soit le STA, qu'elle disposait avec rigueur sur un territoire dévitalisé;

CONSIDÉRANT QUE l'impact de cette mesure est très significatif tant sur son pouvoir d'attraction des jeunes adultes sur le territoire, la rétention de la main-d'œuvre, les opportunités de développement professionnel, social et économique;

CONSIDÉRANT une fois de plus que l'analyse gouvernementale de programmes ou de mesures se fait exclusivement sur une base nationale de type « mur à mur » et échappe dramatiquement les dures réalités rurales et ne tient pas compte d'un environnement dévitalisé;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est résolu d'appuyer la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de se joindre au mouvement initié par la MRC Mékinac pour réclamer le maintien de la mesure STA et exhorte le gouvernement qui se dit un gouvernement des régions de cesser la pratique d'ignorer les enjeux des régions les plus démunies et s'engager urgemment à agir pour l'essor et le développement de ces territoires.

Il est également résolu de transmettre copie de la résolution à la ministre de l'Emploi, madame Kateri Champagne Jourdain, au conseiller politique principal du Cabinet de la ministre de l'Emploi, monsieur Loïc Bouffard-Dumas, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à monsieur William Robertson, conseiller politique, à monsieur Robert Bussière, député de Gatineau ainsi qu'à monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais.

Adoptée.

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE l'Organisme signataire est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024.

ATTENDU QUE l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de fin dudit contrat.

ATTENDU QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1^{er} janvier 2025 par une entente financière;

ATTENDU QUE ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière;

ATTENDU QUE l'entente financière est soumise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu d'accepter les termes de l'entente financière soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la

présente résolution et d'autoriser la mairesse Julie Jolivette et la directrice générale Annie Pelletier à signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec;

Adoptée.

2024-RAG-6870

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

Julie Jolivette, mairesse

Annie Pelletier, dir. générale